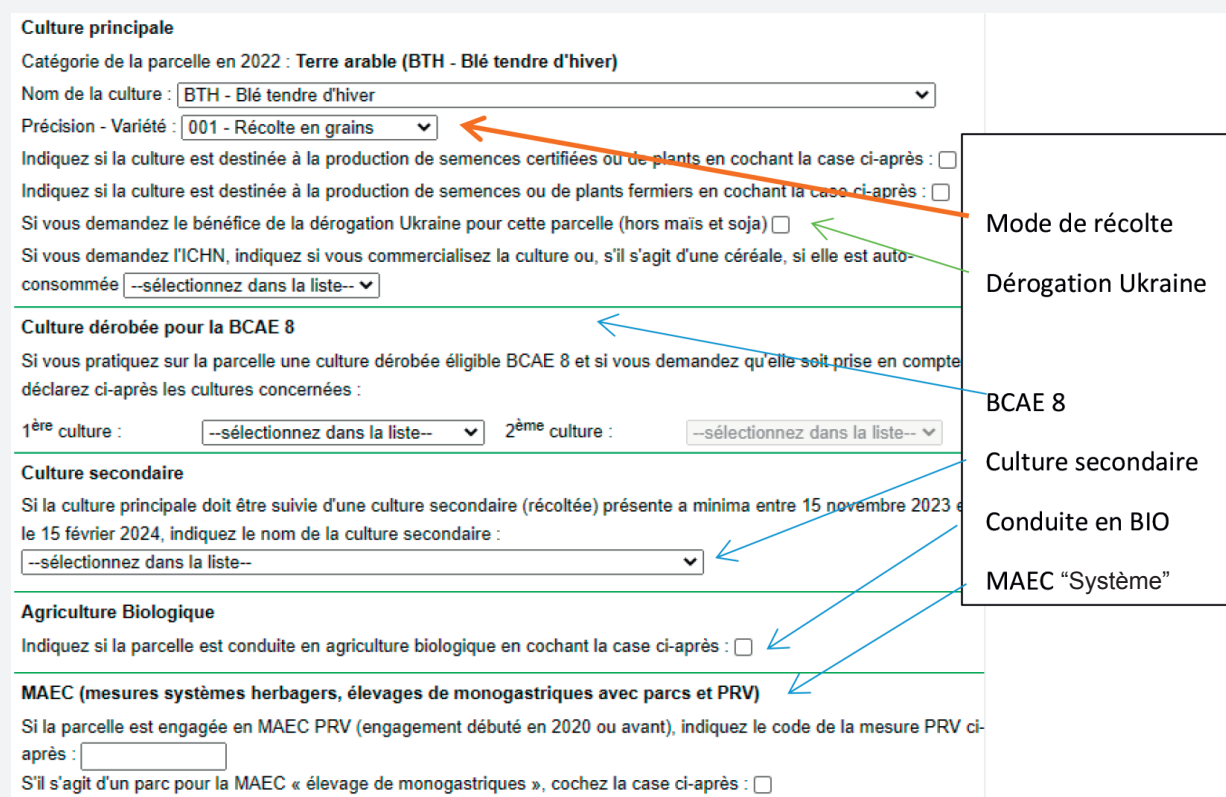


➤ Déclaration PAC 2023

La déclaration 2023 correspond à la première année de la mise en œuvre de la réforme PAC 2023-2027. Après la définition des nouvelles règles pour les années à venir, TELEPAC s'adapte à cette nouvelle réglementation, mais ne simplifie pas la tâche en demandant de nombreuses informations. De plus, les calculs pour sécuriser votre déclaration ne seront pas faits, vous devrez les faire par vous-même. La Chambre d'agriculture peut vous accompagner dans cette démarche.

1. TELEPAC s'adapte aux modifications réglementaires en collectant de très nombreuses informations pour gérer activation des DPB, aides découplées, BCAE 8, Eco-régime... Les fiches parcelles sont donc modifiées et requièrent beaucoup d'informations.



Culture principale
Catégorie de la parcelle en 2022 : Terre arable (BTH - Blé tendre d'hiver)
Nom de la culture : BTH - Blé tendre d'hiver
Précision - Variété : 001 - Récolte en grains
Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :
Indiquez si la culture est destinée à la production de semences ou de plants fermiers en cochant la case ci-après :
Si vous demandez le bénéfice de la dérogation Ukraine pour cette parcelle (hors maïs et soja)
Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une céréale, si elle est auto-consommée : --sélectionnez dans la liste--

Culture dérobée pour la BCAE 8
Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérobée éligible BCAE 8 et si vous demandez qu'elle soit prise en compte déclarez ci-après les cultures concernées :
1^{ère} culture : --sélectionnez dans la liste-- 2^{ème} culture : --sélectionnez dans la liste--

Culture secondaire
Si la culture principale doit être suivie d'une culture secondaire (récoltée) présente à minima entre 15 novembre 2023 et le 15 février 2024, indiquez le nom de la culture secondaire :
--sélectionnez dans la liste--

Agriculture Biologique
Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

MAEC (mesures systèmes herbagers, élevages de monogastriques avec parcs et PRV)
Si la parcelle est engagée en MAEC PRV (engagement débuté en 2020 ou avant), indiquez le code de la mesure PRV ci-après :
S'il s'agit d'un parc pour la MAEC « élevage de monogastriques », cochez la case ci-après :

Pour les fiches des prairies : le mode de valorisation (fauche ou pâture) et le retournement avec la date.

En ce qui concerne les cultures permanentes (vignes et arboriculture) : les dates de plantation et le taux d'enherbement.

Toutes ces infos sont obligatoires, à défaut la validation ne se fera pas.

2. L'onglet "Verdissement" est remplacé par l'onglet "Eco-Régime et BCAE 8"

Pour la BCAE 8, il faut y choisir le taux que vous retenez pour votre exploitation, et les éléments topographiques nécessaires pour le calculer ainsi que pour la voie IAE (Infrastructures Agri Environnementales) de l'éco-régime.

ATTENTION : TELEPAC NE FAIT PAS LES CALCULS.

3. BCAE 6 : la date de présence des dérobés pour cette BCAE est à déclarer

ATTENTION : une seule date pour toutes les parcelles de l'exploitation.

4. Choix de la voie des Eco-régimes : dans la demande d'aides.

5. MAEC et BIO :

Poursuite des engagements en cours.

Les MAEC CAB, PRM et API financées par la Région souscrites en 2023 restent sous la réglementation 2022.

Les MAEC et CAB souscrites en 2023, respectent les nouveaux cahiers des charges.

Modifications après dépôt

À partir du 16 mai 2023, les modifications d'assolement devront se faire par TELEPAC.

Elles pourront porter sur des changements de culture, des accidents de culture, le changement de choix de voie de l'Eco-régime...

Elles seront possibles, avant l'annonce de contrôle jusqu'à mi-septembre sans pénalité.

En cas de modification : signer à nouveau sa déclaration.

Clauses : simplification

- Les justificatifs de mouvements fonciers ne sont plus à fournir dans tous les cas.

- Les transferts de DBP : les repreneurs doivent être impérativement Agriculteurs Actifs.

Les cédants n'ont pas cette obligation.

Numéro de Sécurité Sociale

Ce numéro est à saisir pour

- Vérifier l'affiliation ATEXA
- Vérifier votre situation au vu de la retraite

Pour le caractère d'Agriculteur à titre Actif